



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière socio-éducative

Question écrite n° 36258

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnels de la filière socio-éducative de la fonction publique hospitalière. Les professionnels concernés, qu'il s'agisse des assistants sociaux, des éducateurs spécialisés, des conseillers ESF ou des éducateurs de jeunes enfants, organisés dans le cadre d'un collectif national, regrettent en effet que le protocole d'accord signé le 15 mars 2001 avec le ministre des affaires sociales de l'ancien gouvernement ait porté sur l'ensemble des filières de la fonction publique hospitalière, à l'exception de la filière socio-éducative, Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour renforcer l'action quotidienne de ces personnels.

Texte de la réponse

La filière socio-éducative a été citée comme chantier à ouvrir par le protocole du 14 mars 2001. Le précédent gouvernement s'était engagé sur l'aboutissement de plusieurs propositions visant à améliorer la situation professionnelle des agents de cette filière. Compte tenu du caractère interministériel de cette filière professionnelle, dont la fonction publique territoriale détient la majorité des emplois, l'avis du ministre de la fonction publique a été requis et le ministre de l'intérieur informé de cette démarche qui est restée sans réponse à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36258

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2195

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7040